

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/107 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités, et Conseillère communautaire de la Commune de Landaul, à cette fonction ;

N° 2017DC/107 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Jessica LE VISAGE, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 4 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2017</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2017DC/108 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2017.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 4 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

Statuts de la Communauté de communes - Modifications

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-5-1, 5211-17 ainsi que l'article L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 27 décembre 2016 autorisant la modification des Statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/109 – Feuillet 2

Considérant que la loi NOTRe a prévu plusieurs échéances concernant l'élargissement des compétences exercées par les Communautés de communes, et qu'Auray Quiberon Terre Atlantique exerce déjà tout ou partie des compétences qu'il est prévu de transférer d'ici 2018 puis 2020 ;

Considérant que dans une note d'information du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi NOTRe sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Directeur général des Collectivités Locales définit la compétence « Assainissement » comme incluant la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que, conformément à la loi NOTRe, cette note précise que l'exercice de la compétence « Assainissement » de façon optionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, doit s'entendre comme incluant la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que la compétence « Assainissement » de la Communauté de communes est actuellement classée au sein de ses compétences optionnelles alors qu'elle n'inclut pas la gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'afin de pouvoir exercer partiellement cette compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle son exercice deviendra obligatoire, il convient de la classer au sein des compétences facultatives ;

Considérant que ce nouveau classement n'aura pas d'impact sur l'éligibilité à la DGF bonifiée ;

Considérant par ailleurs, qu'afin d'intervenir en matière de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il convient d'inscrire dans les statuts la compétence énoncée à l'alinéa 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

Considérant le contexte de portage du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ;

Considérant que la Communauté de communes concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux des bassins versants :

- Bassins versants Ria d'Etel ;
- Bassins versants Rivière d'Auray (Loc'h et Sal)
- Bassins versants Côtiers Crac'h/Quiberon
- Bassins versants Côtiers Golfe du Morbihan

fixés dans le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ;

Considérant que la Communauté de communes concourt à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

N° 2017DC/109 – Feuillet 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le classement de la compétence Assainissement dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes afin de ne pas exercer les missions liées à la gestion des eaux pluviales jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver le transfert à la Communauté de communes par ses membres de la compétence facultative relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;
- de procéder à la modification statutaire telle que présentée en annexe ;
- de notifier les nouveaux statuts aux Communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document dans ce cadre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 4 OCT. 2017

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/110 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Définition de l'intérêt communautaire
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 27 décembre 2016 portant modification des Statuts de la Communauté de communes ;

N° 2017DC/110 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/109 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la modification des Statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences de la Communauté de communes est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles au 1^{er} janvier 2018 et conformément à la loi NOTRe, il convient de modifier à la marge l'intérêt communautaire afin que sa définition corresponde à la modification statutaire proposée ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe pour chaque compétence concernée la ligne de partage entre les interventions respectives des Communes-membres et de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est précisé que la définition de l'intérêt communautaire pourra être ultérieurement modifiée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de confirmer l'intérêt communautaire défini aux statuts pour certaines compétences ;
- de définir l'intérêt communautaire auquel est subordonné l'exercice de certaines compétences, non mentionné aux statuts, tel qu'annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 OCT. 2017**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Modifications statutaires du Syndicat mixte
de la Vallée du Blavet**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu le projet de nouveaux statuts transmis par le Syndicat mixte de la Vallée du Blavet, annexé à la délibération du Comité syndical en date 4 février 2017 ;

N° 2017DC/111 – Feuille 2

Considérant qu'une modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet a été approuvée pour prendre en compte l'arrêt de l'exercice des compétences liées au tourisme ;

Considérant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à compter de sa notification, le 1^{er} septembre 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet tels qu'annexés et conformément à sa délibération en date du 4 février 2017.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 6 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p>Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2016</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement après leur adoption par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2017DC/112 – Feuille 2

Vu l'adoption du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que le RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que pour l'année 2016, le RPQS est constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), et qu'il est présenté pour les 24 Communes du territoire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;

Considérant que ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'assainissement et à l'eau potable, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

<p>Présentation des Rapports annuels d'activité des délégués sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement 2016</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 précisant les caractéristiques des rapports des délégués de service public et disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2017DC/113 – Feuille 2

Vu l'adoption de ces rapports par la Commission consultative des services publics locaux réunis en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant les contrats de délégations du service public de l'eau potable suivants :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société STGS sur la Commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans ;

Considérant les contrats de délégation du service public de l'Assainissement suivants :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les Communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les Communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que dans ce cadre, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Considérant que l'examen de ces rapports doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant qu'en plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Remises gracieuses sur les factures d'eau et d'assainissement
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 par renvoi de l'article L. 5211-1, et le III bis de l'article L. 2224-12-4 ;

Vu la loi n°2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en date du 17 mai 2011, dite « loi Warsmann » ;

Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 ;

N° 2017DC/114 – Feuille 2

Considérant qu'en cas de surconsommations d'eau potable, deux possibilités existent pour réduire le montant des factures : l'écrêtement et la remise gracieuse ;

Considérant que dix-sept cas de surconsommations de factures d'eau potable n'ont pu bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de la loi Warsmann ;

Considérant qu'il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse, étant précisé que chaque cas doit être examiné par l'Assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une mention individuelle sur la délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer pour douze dossiers une remise gracieuse sur la part assainissement (hors abonnement et hors redevances) supérieure à la moyenne des 3 dernières années, lorsque la consommation en eau potable est supérieure à deux fois le volume moyen des trois dernières années et exceptionnellement lorsque la loi Warsmann ne peut s'appliquer du fait que la surconsommation n'excède pas le double de la consommation ;

Ce qui représente des remises respectives de :

Référence Client	Consommation moyenne des 3 dernières années en m ³	volume facturé m ³	Montant facture TTC En euros	Volume surconsommé m ³	Montant remise proposé HT part asst hors abonnement > moyenne des volumes des 3 dernières années	Montant nouvelle facture HT En euros	Montant nouvelle facture TTC en euros	MOTIF
4118118331	13 171	17 269	52 270,85	4 098	4 022,57	44 431,11	47 849,6	fuite sur canalisation enterrée
4118102825	37	637	2 653,26	600	973,21	1 488,48	1 582,73	fuite sur purgeur
410015568	7 988	9 068	31 468,93	1 080	1 762,96	27 957,99	29 541,27	fuite sur canalisation enterrée
0410147613	63	3 903	14 100,92	3 840	6 231,18	6 832,25	7 246,61	disfonctionnement du système de récupération des eaux de pluies
4118121976	127	237	1 147,59	110	179,85	884,10 €	949,76 €	défectuosité d'un joint
0410004193	24	85	391,18	61	99,74	262,74	281,46	visse de purge de compteur dévissée suite acte de vandalisme
0040001137	98	497	1 607,82	399	647,42	1 117,35	1 189,32	collier compteur desserré suite travaux d'eau potable

N° 2017DC/114 – Feuille 3

0410081748	894	1 731	4 757,99	837	1 358,12	3 050,44	3 264,05	fuite sur canalisation enterrée
0410030490	22	629	2 511,55	607	984,93	1 346,11	1 428,12	fuite sur chauffe-eau
0040590833	389	6 435	22 913,73	6 046	16 034,84	5 195,27	5 514,8	fuite sur conduite d'eau
0410147138	40	201	797,08	161	261,27	478,36	509,69	fuite groupe sécurité chauffe-eau
56177000000 275000001	54	248	1 144,76	194	322,54	739,64	789,94	fuite sur conduite d'eau

Considérant que deux dossiers concernent des communes. Aussi il est proposé d'appliquer une remise de 50% sur la surconsommation hors redevance :

Référence Client	compteur ayant eu la fuite		Montant facture TTC total pour la commune	Volume global da la facture m ³	Volume surconsommé du compteur ayant eu la fuite m ³	Montant remise proposé HT 50% du volume surconsommé hors redevances	Montant nouvelle facture HT	Montant nouvelle facture TTC	MOTIF
	Consommation moyenne des 3 dernières années en m ³	volume facturé m ³							
4118125185	104	651	8995,60	2563	547	721,04	7586,98	8212,85	Fuite après compteur
4128002540	27	527	5770,02	2440	500	211,91	5156,16	5546,45	Fuite après compteur

Considérant que trois cas concernent des abonnés non desservis par le réseau public d'assainissement collectif. Il est donc proposé d'appliquer une remise de 25% sur la surconsommation hors redevances :

Référence Client	Consommation moyenne des 3 dernières années en m ³	volume facturé m ³	Montant facture TTC	Volume surconsommé m ³	Montant remise proposé HT 25% du volume surconsommé hors redevance	Montant nouvelle facture HT	Montant nouvelle facture TTC	MOTIF
0410155645	204	274	604,94	70	26,79	546,64	576,71	Fuite sur vanne après compteur
4118085900	67	256	570,13	189	72,38	468,04	493,78	Fuite sur groupe sécurité du chauffe-eau
56177000000 0628000001	31	46	164,34 €	15	22,96	132,81 €	140,11	Fuite sur groupe sécurité du chauffe-eau

Considérant que l'état de remises gracieuses portant sur l'année 2016 s'élève à la somme totale de 33 933,71 € HT et celui des nouvelles factures à émettre de 107 674,47 € HT ;

N° 2017DC/114 – Feuille 4

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les remises gracieuses sur les factures d'eau telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'approuver le montant des nouvelles factures à émettre présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

N° 2017DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Convention relative à la constitution d'un groupement de
commandes avec le Syndicat de l'Eau du Morbihan
Restructuration du réseau d'eau potable et extension du réseau
d'assainissement des eaux usées des villages de Kerguero et
Kerglas sur la Commune de Brec'h**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-3 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution de groupement de commande ;

Vu la délibération n°2014DC/96 du Conseil communautaire en date du 13 juin 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que le Syndicat de l'Eau du Morbihan va procéder à la restructuration du réseau d'eau potable des secteurs de Kerguero et Kerglas sur la Commune de Brec'h. La Communauté de communes aura également à engager des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de limitation de la gêne aux riverains, de réduction des délais d'intervention ainsi que des coûts du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux à ciel ouvert d'eaux usées, et les travaux d'eaux potable ;

Considérant qu'en outre, chacune des parties a désigné un maître d'œuvre identique, le cabinet Bourgois ;

Considérant que la Communauté de communes et le Syndicat proposent de signer une convention de groupement de commande, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation des travaux de restructuration des réseaux d'eau potable d'une part et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées d'autre part, sur les secteurs de Kerguero et Kerglas à Brec'h ;

Considérant que les modalités de la convention sont les suivantes :

- La convention de groupement se terminera à la notification de l'ensemble des marchés de travaux.
- Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat de l'Eau du Morbihan. Le rôle du coordonnateur ne concerne que l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux d'eau potable d'une part et d'eaux usées d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.
- Une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :
 - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,
 - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du Syndicat de l'Eau du Morbihan, titulaire, et de son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant du Syndicat, ou son suppléant.

- Le Syndicat prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org.
- Les services du Syndicat procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande, le Syndicat.

N° 2017DC/115 – Feuille 3

- La présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par le Syndicat, coordonnateur, à la Communauté de communes, après réception par les services du contrôle de la légalité ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat de l'Eau du Morbihan pour la réalisation des travaux de Kerguero et Kerglas à Brec'h ;
- de désigner, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, M. Dominique RIGUIDEL en tant que membre titulaire, et M. Roland GASTINE en tant que membre suppléant ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Crac'h après enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2016DC/010 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Crac'h avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 12 février 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique

- émis par le commissaire enquêteur et mentionnant les recommandations suivantes :
 - porter une attention particulière aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif en assurant un suivi régulier de son état et en programmant si nécessaire des travaux de réhabilitation ;
 - renforcer la vigilance pour les installations d'assainissement individuel, particulièrement celles avec rejet vers des exutoires dans le milieu naturel, rejets susceptibles de présenter un risque de dégradation de la qualité des eaux ;
- dont les réponses apportées par la Collectivité sont respectivement les suivantes :
 - ce suivi est à ce jour réalisé par les équipements d'autosurveillance installés sur les postes de refoulement. En outre, la Communauté de communes a signé un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne engageant des investissements importants pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement ;
 - la Communauté de communes mène ses actions en ciblant les zones les plus sensibles. C'est ainsi qu'elle a travaillé avec la commune à l'élaboration d'un arrêté municipal de zone à enjeux sanitaires afin d'imposer la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif non conformes ;

N° 2017DC/116 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Crac'h tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif de la
Commune de Sainte-Anne d'Auray après enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Marie-Pierre HELOU, Roger JOFES, Monique THOMAS.

M. Roland GASTINE s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

N° 2017DC/117 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/110 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Sainte-Anne d'Auray avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 30 juin 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 30 septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du mardi 2 mai au vendredi 2 juin 2017 inclus pour une durée de 32 jours consécutifs, conjointement avec l'enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Sainte-Anne d'Auray tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **17 OCT. 2017**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/118 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de co-financement avec le Syndicat mixte Mégalis
Bretagne dans le cadre de la 2ème Tranche de la 1ère phase
de Bretagne Très Haut Débit**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1425-1 ;

Vu la délibération n°2015DC/099 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 autorisant le déploiement de 11 060 prises FTTH dans l'agglomération alréenne ;

N° 2017DC/118 – Feuillet 2

Considérant qu'au début de l'année 2016, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a engagé le processus de lancement des marchés de travaux de la 2^{ème} tranche de la 1^{ère} phase, en prenant en compte la territorialisation arrêtée en octobre 2013 par le Comité Syndical. La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est à ce titre concernée ;

Considérant qu'il est rappelé que les collectivités de Bretagne ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau de fibre optique en 2030 ;

Considérant que le Schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) établis à l'échelle de chacun des départements bretons, ont permis d'élaborer une « feuille de route » adoptée le 9 janvier 2012 par la conférence numérique régionale. Cette dernière a, en particulier, fixé le principe d'une gouvernance du projet « Bretagne Très Haut Débit » reposant sur un Syndicat mixte ouvert réunissant la Région, les Départements et les Communautés urbaines, d'agglomération et de communes ;

Considérant que le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et il bénéficie d'une compétence facultative qui consiste à assurer en lieu et place des membres qui en font la demande, le service public des réseaux et des services locaux de communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT. A ce titre, il est chargé :

- d'exercer une activité d'opérateur de communications électroniques,
- d'être le maître d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique et d'opérations de montée en débit,
- de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de fibre optique ;

Considérant que pour engager les opérations de déploiement de la « Fibre optique jusqu'au domicile » (FttH) sur un territoire, Mégalis Bretagne doit passer une convention avec l'EPCI concerné afin de déterminer les engagements réciproques, de fixer le montant de la participation et le rythme de paiement ;

Considérant les opérations autorisées en 2015 au titre de la 1^{ère} tranche, pour un montant de 4 921 700 € ;

Considérant que pour la 2^{ème} tranche, la contribution de la Communauté de communes est toujours fixée forfaitairement à 445 € par prise à déployer quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Etat, Europe, Département et Région) assurant la prise en charge de la différence ;

N° 2017DC/118 – Feuille 3

Considérant que suite au Comité de pilotage qui a eu lieu le 24 novembre 2016, les contours des zones déployées ont été actualisés ;

Code zone FttH	Non zone FttH	locaux estimés	Participation EPCI estimée
Z 138	CARNAC	1 409	627 005,00 €
Z 139	BELZ	1 377	612 765,00 €
Z 140	CRACH	1 242	552 690,00 €
TOTAL EPCI	TOTAL EPCI	4 028	1 792 460,00 €

Considérant qu'il est demandé de confirmer par délibération du Conseil communautaire :

- l'accord sur les participations demandées pour la 2^{ème} tranche de travaux,
- l'inscription des sommes correspondantes au budget,
- le versement au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne de 30% de ces montants à la signature de la convention ;

Considérant que la convention de cofinancement fait référence à la délibération 2016-44 du Comité syndical de Mégalis en date du 7 novembre 2016 et prévoit l'appel de fonds qui fera l'objet de deux titres : l'un en investissement, l'autre en fonctionnement représentant 2% de la somme globale appelée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit, jointe en annexe, arrêtant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement de la deuxième tranche des déploiements qui seront opérés par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière et conformément aux engagements pris ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2017

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

N° 2017DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Retour sur le séminaire Tourisme : priorisation des actions

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/119 – Feuille 2

Considérant le séminaire « Tourisme » en date du 15 septembre dernier qui a réuni de nombreux élus du territoire communautaire dans l'objectif de déterminer ensemble les futurs axes de développement d'Auray Quiberon Terre atlantique en matière de développement et d'équipement touristique pour les quatre années à venir ;

Considérant que cette journée riche en échanges a permis de dégager plusieurs axes de travail sur lesquels il convient de délibérer ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique, de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements, et de M. le Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- Concernant le développement touristique, de prioriser ainsi les enjeux ainsi que leurs actions respectives :

I - « Transport & Mobilité » :

1. L'axe Auray-Quiberon
2. Le PEM – l'Intercommunalité

II- « Modernisation de l'offre » :

1. Qualité d'accueil – Services et nouvelles technologies
2. Rénovation des stations / Contrats d'attractivité

III- « Mer / Nautisme / Conchyliculture » :

1. Mise en tourisme et coordination des acteurs
2. Evènementiel grand public porteur de l'image d'AQTA

IV- « Patrimoine culturel & naturel » :

1. Classement UNESCO
2. Valorisation patrimoniale (Détours d'Arts, Académie de Musiques et Arts Sacrés, Ti Douar Alré...)

V- « Promotion & Communication » :

1. Promotion & Communication touristique OTI (stratégie marketing)
2. Organisation (Schéma d'accueil)

- Parmi les 7 itinéraires cyclables proposés, de prioriser les 2 axes prioritaires suivants pour les 3 années à venir :

1. Centre/Ouest : Auray – Ploëmel – Belz – Carnac
2. Nord : Camors – Pluvigner – Auray

N° 2017DC/119 – Feuille 3

- Concernant le projet de Maison de la saisonnalité, de choisir les deux actions suivantes à mener :

· A court terme :

1. **Mobilité** : Encourager l'utilisation des transports publics = Carte tarifs, préférentiels pour les saisonniers
2. **Hébergement** : Renforcer le partenariat avec la Maison du Logement d'AQTA

· A long terme :

1. **Mobilité** : Proposer une application mobile pour faciliter les déplacements
2. **Emploi/Formation** : Conduire une réflexion sur la Pluriactivité (double-compétences des saisonniers inter-branches...)

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/120 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'un partenariat entre le Conseil
de développement du Pays d'Auray (CODEPA), le Pôle
d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray et la
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10-1 tel qu'issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

N° 2017DC/120 – Feuille 2

Vu la loi n°2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment l'article 88 qui détermine le cadre légal des Conseils de développement, complété par les articles 43 et 79 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2017DC/005 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 instituant un Conseil de développement commun avec le Pays d'Auray ;

Considérant qu'une convention doit être établie afin de fixer les modalités et moyens de fonctionnement de celui-ci, dont la signature par le Président avait été autorisée le 10 février dernier ;

Considérant que, comme présenté lors du vote du budget 2017, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 €, étant précisé que le Pays contribue au CODEPA à hauteur de 30 000 € ;

Considérant la présentation du rapport d'activité du CODEPA par son Président ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Conseil de développement du Pays d'Auray (CODEPA) ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 25 000 € pour 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat fixant les modalités financières et moyens de fonctionnement du CODEPA, ainsi que le protocole de coopération avec le PETR et le CODEPA ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

N° 2017DC/121 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre le PETR du Pays d'Auray et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
Modification du SCOT (volet Commercial) et définition de l'Intérêt Communautaire en matière de Commerce**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), relatif à la compétence Développement Economique des Communautés de communes ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28 relatif à la constitution de groupement de commande ;

Considérant que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray va engager une procédure de modification du Schéma de Cohérence territoriale, approuvé en 2014, pour faire évoluer son volet commercial afin qu'il soit plus en adéquation avec les besoins et réalités commerciales du territoire ;

Considérant que parallèlement, la Communauté de communes doit procéder à la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce (échéance du 1er janvier 2019), la loi NOTRe l'ayant rendu compétente de droit en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans les deux cas il est nécessaire d'appuyer la réflexion sur un diagnostic actualisé et de solliciter l'appui d'un cabinet spécialisé pour accompagner les élus dans leurs choix ;

Considérant que les travaux devant être menés sur des échéances communes, il paraît pertinent de mutualiser les études et d'assurer une cohérence dans la réalisation de ces actions. Pour cela, il est envisagé la mise en place d'un groupement de commandes entre le Pays d'Auray et la Communauté de communes pour mandater un co-contractant commun à même de les accompagner sur ces missions ;

Considérant qu'ainsi il est proposé de signer une convention de groupement de commande, en vue de désigner un titulaire de marché commun pour la réalisation d'une étude portant sur la modification du volet commercial du SCOT d'une part, la définition de l'intérêt Communautaire en matière de Commerce d'autre part ;

Considérant que les modalités de la convention sont les suivantes :

- La convention de groupement se terminera à la signature du premier marché d'étude ;
- Le coordonnateur du groupement sera le PETR. Le rôle du coordonnateur ne concerne que l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des deux marchés d'études précités. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence ;
- Une commission d'appel d'offres chargée de la désignation des attributaires de marchés communs sera constituée. Le collège des membres à voix délibérative de cette commission sera constitué :
 - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes, titulaire, et de son suppléant,
 - o d'un membre ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du PETR, titulaire, et de son suppléant ;

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant du PETR, ou son suppléant ;

- Le PETR prendra à sa charge les frais de reproduction des dossiers de consultation, de convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres, d'annonces légales ; la procédure sera dématérialisée sur la plateforme emegalisbretagne.org ;
- Les services du PETR procéderont aux formalités relatives à la partie administrative de la procédure (mise en ligne, publicité etc.). Les lettres informant les candidats non retenus au titre de la consultation seront rédigées et adressées par le coordonnateur du groupement de commande, le PETR ;
- La présente convention entrera en vigueur à dater de sa notification par le PETR, coordonnateur, à la Communauté de communes, après réception par les services du contrôle de la légalité ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec le PETR pour la désignation d'un prestataire commun pour la réalisation d'une étude portant sur la modification du volet commercial du SCOT d'une part, la définition de l'Intérêt communautaire en matière de Commerce d'autre part ;**
- **de désigner, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, M. Philippe LE RAY en tant que membre titulaire et M. Fabrice ROBELET en tant que membre suppléant ;**
- **de mandater M. le Président pour signer la convention constitutive du groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**
- **de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Aides communautaires en faveur de la réhabilitation
et du conventionnement du parc locatif public**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat et notamment les fiches-actions 3.5 « aide à la réhabilitation du parc social : rénovation énergétique » et la fiche action 3.6 « dispositif de soutien à la gestion et la réhabilitation du parc communal » ;

Vu la convention cadre signée avec les organismes HLM en date du 17 mai 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 (PLH), il s'agit de mettre en place le dispositif d'aide communautaire en faveur de la réhabilitation du parc locatif public, indiqué dans la fiche-action 3.5 « aide à la réhabilitation du parc social : rénovation énergétique » et la fiche-action 3.6 « dispositif de soutien à la gestion et la réhabilitation du parc communal » constituant l'axe 3 « Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc de logement » ;

Considérant que le PLH conditionnait l'octroi de l'aide communautaire à la réhabilitation :

- thermique lourde des logements locatifs sociaux
- du parc communal en délégation de gestion ;

Or, la concertation réalisée avec les bailleurs sociaux et les communes a permis de mettre notamment en exergue :

- la difficulté de financement des opérations de réhabilitation thermique du parc locatif public plus ou moins lourdes,
- la difficulté de financement de la réhabilitation des logements sociaux des communes sans délégation de gestion,
- l'importance des investissements effectués par les structures pour la restructuration de leurs établissements ;

Considérant qu'ainsi, la Communauté de communes propose d'élargir les opérations éligibles au dispositif d'aides en faveur de la réhabilitation du parc social, mais également d'intervenir, sans cumul systématique entre travaux/conventionnement et délégation de gestion, pour le parc communal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les critères, les montants et les modalités d'aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour les opérations de réhabilitation des logements locatifs publics, ainsi que les modalités d'éligibilité et d'instruction décrits dans l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subventions du présent dispositif, ainsi que tout document y afférent ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 OCT. 2017

Le Président,




Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/123 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Attribution d'une subvention Espace Autonomie Sénior (volet OPAH)
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Mme Laurence LE DUVEHAT s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment Les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, ainsi que R. 327-1 ;

N° 2017DC/123 – Feuille 2

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 27 décembre 2016 énonçant ses compétences en matière de politique du logement d'intérêt communautaire en faveur de la mixité sociale et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 autorisant la signature des conventions avec l'ADEME et la Région pour la mise en place de la Plateforme de Rénovation de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention Programme d'Intérêt Général avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/120 RECT du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 autorisant la reconduction de la subvention complémentaire de fonctionnement de l'Espace Autonomie Séniors et le versement de la subvention s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) 2013 – 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/158 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative aux aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2013-2016 signée le 29 août 2013 entre la Communauté de communes et l'association Pôle Santé services du Pays d'Auray ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'action sociale et de l'habitat, la Communauté de communes est adhérente à l'association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement ;

Considérant que l'association est gestionnaire de l'Espace Autonomie Senior (EAS) (ancien CLIC-Centre Local d'Information et de Coordination) ;

Considérant que l'EAS contribue par son action, au sein de la Maison du Logement, à l'accompagnement apporté aux ménages en matière de rénovation et d'adaptation des logements ;

Considérant que son action fait partie intégrante du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général 2016-2019 de rénovation de l'habitat et de la plateforme de rénovation de l'habitat ;

N° 2017DC/123 – Feuille 3

Considérant qu'afin de tenir compte des missions élargies de l'EAS, il est proposé de reconduire en 2017 la subvention versée dans le cadre de l'OPAH, d'un montant de 25 500 €, par la signature d'un avenant ayant pour objet de préciser les conditions de détermination du coût des actions et de la contribution financière de la Communauté vis-à-vis de l'association ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray pour les prestations réalisées au titre de l'OPAH qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 25 500 €, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de mise à disposition des voies de la zone d'activités Plein Ouest à Quiberon
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'avant la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » était soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence est devenue obligatoire de plein droit et ne nécessite plus d'être définie par cette notion. Ainsi, l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes, dont les zones d'activités de Quiberon et de Saint-Pierre Quiberon depuis le début de l'année ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des voies de la zone d'activités Plein Ouest située sur la Commune de Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des voies de la zone d'activités Plein Ouest située sur la Commune de Quiberon ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **8 NOV. 2017**

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes - Auray" around the top and "Quiberon Terre Atlantique" around the bottom. In the center, it reads "AURAY 56400". A blue ink signature is written over the stamp.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/125 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center">Adoption du procès-verbal de mise à disposition des voies communales de la zone d'activités de Kergroix à Saint-Pierre Quiberon</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'avant la loi NOTRe, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » était soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence est devenue obligatoire de plein droit et ne nécessite plus d'être définie par cette notion. Ainsi, l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes, dont les zones d'activités de Quiberon et de Saint-Pierre Quiberon depuis le début de l'année ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu également de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des voies communales de la zone d'activités de Kergroix située sur la Commune de Saint-Pierre Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des voies communales de la zone d'activités de Kergroix située sur la Commune de Saint-Pierre Quiberon ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 NOV. 2017**

Le Président

Philippe LE RAY


Communauté de Communes - Auray
56400
Auray - Quiberon Terre Atlantique

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de mise à disposition du terrain
de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Quiberon
et des éléments meubles et immeubles qui lui sont rattachés**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

N° 2017DC/126 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à partir du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'ensemble des aires d'accueil situé sur le territoire communautaire relèvent de la compétence de la Communauté de communes, dont l'aire d'accueil des gens du voyage de Quiberon ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Quiberon et des éléments meubles et immeubles qui lui sont rattachés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du terrain de l'aire d'accueil des Gens du voyage située sur la Commune de Quiberon et des éléments meubles et immeubles qui lui sont rattachés ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **-- 8 NOV. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme de Quiberon

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYÉ à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/127 – Feuille 2

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue attribuer la compétence « promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon obligatoire ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme de Quiberon ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme de Quiberon ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 NOV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens
immobiliers relevant de l'office de tourisme de Plouharnel**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/128 – Feuille 2

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue attribuer la compétence « promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon obligatoire ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme de Plouharnel ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme de Plouharnel ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 NOV. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/129 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de mise à disposition des biens
immobiliers relevant de l'office de tourisme d'Erdeven**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1 à 5, le III de l'article L. 5211-5, et l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/129 – Feuillet 2

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue attribuer la compétence « promotion touristique » à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon obligatoire ;

Considérant que le transfert d'une compétence d'une commune au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre entraîne de plein droit la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme d'Erdeven ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers relevant de l'office de tourisme d'Erdeven ;
- d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 8 NOV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Octroi d'un fonds de concours au profit des Communes
de Camors, Erdeven, Plumergat et Saint-Philibert**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léo LÉNAÏCK LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2017DC/105 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours pour 2017 en ce qu'il prévoit un versement de 20 833 € maximum par Commune et fixe les opérations éligibles ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 ;

N° 2017DC/130 – Feuille 2

Considérant que les communes susvisées ont présenté des dossiers détaillés de demande de fonds de concours comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part Commune HT	Part Communauté de communes
CAMORS	13/06/2017	Réfection de la voirie communale - programme 2017	101 563,70 €	70 730,70 €	20 833,00 €
ERDEVEN	23/06/2017	Travaux de voirie : création d'aménagements de sécurité rue de Kerroch	157 283,00 €	128 950,00 €	20 833,00 €
PLUMERGAT	05/07/2017	Travaux de réhabilitation du presbytère de Mériadec pour réaffectation en mairie annexe	216 000,00 €	87 167,00 €	20 833,00 €
SAINT-PHILIBERT	30/06/2017	Réhabilitation de l'école et de l'accueil périscolaire et agrandissement du restaurant scolaire	279 393,00 €	120 726,05 €	20 833,00 €

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions de versement définies dans le règlement des fonds de concours 2017 en ce qu'elles :

- concernent la réalisation d'un équipement,
- ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- laissent apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des Communes concernées d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

N° 2017DC/130 – Feuille 3

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 € au titre de 2017 aux Communes de Camors, Erdeven, Plumergat et Saint-Philibert, dont les demandes présentées respectent les conditions d'obtention définies dans le règlement de fonds de concours 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2017

Le Président,


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/131 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Fiscalité : instauration d'une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux soumis à la redevance spéciale</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

N° 2017DC/131 – Feuille 2

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, à l'exception des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Loccal-Mendon, dans lesquelles la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en vigueur finance le service déchets ménagers, et qui ne sont donc pas concernées par la présente délibération ;

Considérant qu'en 2017, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de TEOM ;

Considérant qu'ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des quatre Communes de Camors, Landaul, Landévant et Pluvigner sont soumis à la redevance spéciale.
Nombre de professionnels concernés : 261
- Pour les autres communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements (542) sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Dans ces deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM.

- Pour Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la reconduction pour 2018 des trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;
- l'exonération de la TEOM des professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Créances irrécouvrables

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu les arrêtés ministériels en date des 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

N° 2017DC/132 – Feuillet 2

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admission en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	5 804,49 €	3 698,36 €
<i>ORDURES MENAGERES</i>	1 100,98 €	3 698,36 €
<i>GENS DU VOYAGE</i>	3 021,50 €	
<i>AUTRES DETTES (chantiers d'insertion)</i>	1 682,01 €	
BUDGET ANNEXE CALE DE SAINT PHILIBERT		4 015,71 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		44 338,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	692,96 €	
BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	11 475,33 €	9 893,11 €
	17 972, 78 €	61 945,18 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le budget principal l'admission en non-valeur d'un montant de 5 804,49 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 3 698,36 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe de la Cale de Kerispert l'admission en créances éteintes d'un montant total de 4 015,71 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement collectif l'admission en créances éteintes d'un montant total de 44 338 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement non-collectif l'admission en non-valeur d'un montant total de 692,96 € à imputer au compte 6541 ;
- d'approuver pour le budget annexe ordures ménagères l'admission en non-valeur d'un montant de 11 475,33 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 9 893,11 € à imputer au compte 6542 ;

N° 2017DC/132 – Feuille 3

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment l'état de créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur et des créances éteintes d'après le montant proposé par le Trésor public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/133 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Décision modificative n°1 du Budget principal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget primitif 2017 ;

N° 2017DC/133 – Feuille 2

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 31 mars 2017, il est nécessaire de réaliser certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget principal conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
61521/524-Entretien de terrain	10 000,00 €		
61521/524-Entretien de terrain	6 000,00 €		
615221/524-Entretien de bâtiment	12 000,00 €		
615232/524-Entretien et réparation de réseaux	3 600,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 81 300,00 €		
6574/40-Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 15 000,00 €		
65733/830-Départements	10 900,00 €		
617/830-Etudes et recherches	- 10 900,00 €		
666/01-Pertes de change	64 700,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	- €	Total recettes de fonctionnement	- €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 12-2312/524- Agencements et aménagements de terrains	- 36 800,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 81 300,00 €
165/01-Dépôts et cautionnements reçus	5 200,00 €		
Opération 12-20421/40- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	15 000,00 €	Chap 16 - 1641/01 - Emprunts en euros	- 150 000,00 €
Chap 16 - 1641/01 - Emprunts en euros	- 64 700,00 €	Chap 13 - 1311/824 - Subventions d'équipement transférables Etat	150 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- 81 300,00 €	Total recettes d'investissement	- 81 300,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/134 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cale de Kerispert</p>

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe de la Cale de Kerispert 2017 ;

N° 2017DC/134 – Feuillet 2

Considérant que le Budget annexe de la Cale de Kerispert nécessite un ajustement des crédits afin de lui permettre de prendre en charge les créances irrécouvrables. La présente décision modificative n'entraîne pas l'inscription de crédits supplémentaires mais un virement de crédits entre chapitres qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cale de Kerispert dans les conditions suivantes :

Dépenses	Montant
6358-Autres droits	- 4 020,00 €
6542-Créances éteintes	4 020,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 OCT. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

N° 2017DC/135 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement collectif</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe Assainissement collectif 2017 ;

N° 2017DC/135 – Feuillet 2

Considérant que le Budget annexe Assainissement collectif nécessite un ajustement des crédits d'investissement entre les différentes opérations qui le composent. La présente décision modificative n'entraîne pas l'inscription de crédits supplémentaires mais un virement de crédits entre opérations qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement collectif dans les conditions suivantes :

Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
OPERATION 11 REHABILITATION DE RESEAUX - 2315 - Travaux en cours	-241 000 €		
OPERATION 15 ZONAGES ASSAINISSEMENT - 2315 - Travaux en cours	11 000 €		
OPERATION 16 MARCHES A BONS DE COMMANDE, DIVERS - 2315 - Travaux en cours	230 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 OCT. 2017**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/136 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

**Décision modificative n°1
du Budget annexe Ordures ménagères**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe Ordures ménagères 2017 ;

N° 2017DC/136 – Feuillet 2

Considérant que depuis son adoption le 31 mars 2017, le Budget annexe Ordures ménagères nécessite un ajustement des crédits afin de lui permettre de prendre en charge les annulations de titres sur les exercices antérieurs. La présente décision modificative n'entraîne pas l'inscription de crédits supplémentaires mais un virement de crédits entre chapitres qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget annexe Ordures ménagères dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6541-Créances admises en non-valeur	- 6 000,00 €		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	- €	Total recettes de fonctionnement	- €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **11 OCT. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

N° 2017DC/137 – Feuille 1

Date de convocation : 21 septembre 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 48
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Avancements de grade

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle Socio-culturelle à LANDAUL.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS à Gérard PILLET, Marie-Claude DEVOIS à Annie AUDIC, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Michel JEANNOT à Ronan LE DELEZIR, François LE COTILLEC à Jean-François GUEZET, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Lucienne DREANO, Jean-Michel GUEDO, Guy HERCEND, Roger JOFES, Marie-Lise LE ROUX, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

N° 2017DC/137 – Feuillet 2

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu les avis de la Commission administrative paritaire en date des 14 juin et 14 septembre 2017 ;

Considérant que la collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 8 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2017 :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - deux emplois d'adjoint administratif,
 - trois emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - un emploi d'attaché territorial ;
- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017 :
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - trois emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'attaché territorial principal ;
- de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2017,
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017 :
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- de supprimer, à compter du 12 novembre 2017,
- deux emplois d'adjoint administratif,
- de créer, à compter du 12 novembre 2017 :
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

